

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 22 décembre 2022
13 h 30**

**Séance tenue le jeudi 22 décembre 2022
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Steven Erdelyi, représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de M. Mitchell Brownstein, M. Michel Gibson, M. Errol Johnson, représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux en remplacement de Mme Valérie Assouline, M. Pierre Lessard-Blais, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Paola Hawa, M. Jeremy Levi

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et tous. Elle invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement afin de se remémorer tous les événements qui ont marqué l'année 2022. Puis, elle déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 13 h 32, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point «Période de questions du public ».

Aucune question n'a été reçue.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 13 h 33.

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CG22 0742

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération 22 décembre 2022, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG22 0743

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 novembre 2022

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 novembre 2022, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 décembre 2022 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

CG22 0744

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2021 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.01 1227404001

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 13 h 35,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0745

Accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximale de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 \$, taxes incluses, plus des frais de gestion payables au MCN, d'une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2022 par sa résolution CE22 1949;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximum de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1227684007

CG22 0746

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, plus des frais de gestion payables au MCN, d'une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2022 par sa résolution CE22 1952;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Steven Erdelyi

20.02 1229563007

CG22 0747

Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une subvention maximale de 2 537 500 \$ pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2022 par sa résolution CE22 1954;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'octroi d'une subvention pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquant[e]s sexuels (ESDS) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 537 500 \$;
- 3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025 selon les informations inscrites au dossier décisionnel;
- 4- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif policier autorisé de six postes (1 lieutenant(e)-détective, 4 sergent(e)s-détectives et 1 agent(e) de concertation) et de créer un poste temporaire civil (1 agent(e) de recherche) à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025;
- 5- d'autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1226716001

CG22 0748

Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2022-2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 833 318 \$ / Autoriser un budget additionnel de 446 007 \$ en provenance des dépenses contingences pour 2022 / Autoriser un ajustement budgétaire de 1 360 698 \$ pour les revenus et les dépenses pour 2022

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2022 par sa résolution CE22 1959;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2022-2023;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 833 318 \$;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de 446 007 \$ en provenance des dépenses contingentes pour 2022;
- 4- d'autoriser un ajustement budgétaire de 1 360 698 \$ pour les revenus et les dépenses pour 2022;

- 5- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 10 postes policiers (1 commandant(e), 1 lieutenant(e)-détective, 6 sergent(e)s-détectives, 2 agent(e)s), de maintenir deux postes temporaires civils (1 agent(e) de recherche et 1 préposé(e) aux renseignements) et de créer un poste temporaire civil (1 secrétaire d'unité administrative) pour la période 2022-2023;
- 6- d'autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1226716002

CG22 0749

Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal, S.E.C. pour l'acquisition de 30 motocyclettes police pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 1 124 972,89 \$, taxes incluses (contrat : 1 022 702,63 \$ + contingences : 102 270,26 \$) - Appel d'offres public 22-19591 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1981;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à GABRIEL MOTO B MONTRÉAL, S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition de 30 motocyclettes de police pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 022 702,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19591;
- 2- d'autoriser une dépense de 102 270,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1227567004

À 13 h 43,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0750

Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la réalisation de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi qu'un service de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025 - Dépense totale de 639 468,55 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1982;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, pour les services requis pour le programme de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ainsi que le programme de services de location d'équipement de plein air d'hiver, pour une somme maximale de 639 468,55 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver, à cette fin, un projet de convention de services entre la Ville et GUEPE établissant les termes et conditions du projet de convention de services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1229676001

CG22 0751

Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Itée (lots 2, 3 et 4), pour un service d'entretien préventif et correctif de toitures pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 48 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 137 917,16 \$, taxes incluses (contrat : 3 598 188,53 \$ + contingences : 539 728,33 \$) - Appel d'offres public 22-19500 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1984;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 48 mois, les contrats pour la fourniture d'un service d'entretien préventif et correctif de toitures, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19500;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Couverture Montréal-Nord Itée	LOT 2	956 580,62 \$
Couverture Montréal-Nord Itée	LOT 3	1 187 943,61 \$
Couverture Montréal-Nord Itée	LOT 4	1 453 664,60 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 539 728,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Couverture Montréal-Nord Itée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1227157021

CG22 0752

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des Arts du Cirque (TOHU) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533,23 \$ à 2 711 013,25 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1988;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des Arts du Cirque afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533,23 \$ à 2 711 013,25 \$, taxes incluses, conditionnellement à ce que la Cité des Arts du Cirque soit inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1229151006

CG22 0753

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 1 103 760 \$, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur unique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1989;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., fournisseur unique, pour les services de maintenance du système CIDI, d'une durée de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 103 760 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un contrat de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de Montréal;
- 3- d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document y donnant suite;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1227482031

CG22 0754

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc pour l'achat de compteurs d'eau - Montant estimé de l'entente : 1 035 420,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19530 (3 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1992;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Aqua Data inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 035 420,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19530;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Aqua Data inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1224185001

CG22 0755

Accorder un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19570 (1 seul soum.)

Le conseiller Alex Norris déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1993;

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Bell Canada, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 330 033,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19570;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1225942004

À 13 h 46,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.12 à 20.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0756

Ratifier un contrat entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) pour la location d'un maximum de huit autobus pour assurer des déplacements opérationnels pour les policières et policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre de la COP15, pour une somme maximale de 157 171,28 \$, contingences incluses (le tout exempt de taxes)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 1998;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de ratifier un contrat entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM), pour la location d'un maximum de huit autobus pour assurer des déplacements opérationnels efficaces pour les policières et policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre de la COP15, pour la période du 28 novembre au 21 décembre 2022, pour une somme maximale de 136 670,68 \$, exempte de taxes;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 20 500,60 \$, exempte de taxes, à titre de budget de contingences.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1222610006

CG22 0757

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour la réhabilitation du collecteur de la rue de Rouen, entre les rues Dézéry et De Chambly - Dépense totale de 4 731 053,77 \$, taxes incluses (contrat : 4 113 959,80 \$ + contingences : 617 093,97 \$) - Appel d'offres public CP22011-182301-C - (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2002;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur de la rue de Rouen entre les rues Dézéry et De Chambly, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 113 959,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP22011-182301-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 617 093,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1227482036

CG22 0758

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour la réhabilitation du collecteur Lalande entre le boul. Gouin et le parc des Anciens-Combattants - Dépense totale 1 945 722,50 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 1 768 838,64 \$ + contingences : 176 883,86 \$) - Appel d'offres public CP22057-190159-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2003;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur Lalande entre le boulevard Gouin et le parc des Anciens-Combattants, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 768 838,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP22057-190159-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 176 883,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1227482043

CG22 0759

Autoriser une dépense additionnelle de 8 048 250 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé à CRT Construction inc. (CRT) pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater (CG17 0153) portant la valeur globale du contrat à 79 165 231,43 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser le règlement hors cour proposé de la réclamation de CRT contre la Ville de Montréal / Autoriser la signature du document de transaction donnant effet à l'entente de principe intervenue

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2004;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 8 048 250 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à CRT Construction inc. (CRT) (CG17 0153), portant la valeur globale du contrat à 79 165 231,43 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser l'entente de principe intervenue en capital, intérêts et frais mettant un terme définitif à tous différends pouvant découler du contrat de CRT;
- 3- d'approuver le document de transaction avec CRT;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de l'eau potable (DEP) à signer le document de transaction.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1225072003

CG22 0760

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 3) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'un an (Montant estimé de l'entente : 401 952,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19533 (4 soum. 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2008;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, par laquelle Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 3, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour une somme maximale de 401 952,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19533;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1228751001

À 13 h 47,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.17 à 20.21 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0761

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 3 816 pieds carrés (355 mètres carrés), à des fins communautaires / La subvention immobilière est de 324 360 \$ pour toute la durée du prêt de locaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2019;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 3 816 pieds carrés (355 mètres carrés), à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1228682012

CG22 0762

Approuver un projet de convention de cession partielle par la Ville à Pomerleau inc. du contrat « Équipements des structures d'évacuation » conclu avec Groupe LAR inc. (appel d'offres public 20-18227) (CG20 0690) afin de permettre à Pomerleau inc. d'installer et mettre en service lesdits équipements, conformément aux termes et conditions de son contrat de travaux de modifications des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (appel d'offres public DP21028-186359)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2020;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la signature de la convention de cession partielle de la Ville de Montréal à Pomerleau inc. du contrat « Équipements des structures d'évacuation » conclu avec Groupe LAR inc. (appel d'offres public 20-18227) (CG20 0690) afin de permettre à Pomerleau inc. d'installer et mettre en service lesdits équipements, conformément aux termes et conditions de son contrat de travaux de modifications des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (appel d'offres public DP21028-186359) (CG22 0194);
- 2- d'autoriser le directeur - Traitement des eaux usées du Service de l'eau à signer la convention de cession partielle pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1227482037

CG22 0763

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et S.A.T. Société des Arts Technologiques (CG21 0536) pour la réalisation du projet de mise à niveau de ses équipements, sans aucun changement au montant de contribution financière prévu, afin d'ajuster la durée du projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2021;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda n° 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et S.A.T. Société des Arts Technologiques (CG21 0536) pour la réalisation du projet de mise à niveau de ses équipements, sans aucun changement au montant de contribution financière prévu, afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1227408001

CG22 0764

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue en 2019 avec Cité des Arts du Cirque (CG19 0147), afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 \$ à 2 577 149,50 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2024;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des Arts du Cirque (CG19 0147) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 \$ à 2 577 149,50 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1229151007

CG22 0765

Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution entre le Conseil du sport de l'île de Montréal et la Ville de Montréal (CG20 0311) pour soutenir le programme Du sport en plus / Approuver un soutien financier de 60 000 \$ au Conseil du sport de l'île de Montréal pour ce programme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2025;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'addenda à la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal et Conseil du sport de l'île de Montréal (CG20 0311) pour soutenir le programme « Du sport en plus »;
- 2- d'approuver un soutien financier de 60 000 \$ à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1228475008

À 13 h 49,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.22 à 20.26 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0766

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale de soutien financier entre l'Université de Montréal (et la Chaire UNESCO en paysage urbain) et la Ville de Montréal (CG21 0344), sans aucun changement au montant de contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2027;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver l'addenda n° 1 à la convention initiale de soutien financier intervenue entre l'Université de Montréal (et la Chaire UNESCO en paysage urbain) et la Ville de Montréal (CG21 0344), sans aucun changement au montant de contribution financière prévue afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1229500001

CG22 0767

Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Modifier la répartition budgétaire associée au volet 2

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2028;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un addenda pour chacune des conventions de contributions financières initiales 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3 (addenda n° 2), Ateliers créatifs Montréal (addenda n° 1) et Coop MADAAM (addenda n° 1) et un addenda n° 1 à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;
- 2- de modifier la répartition budgétaire associée au volet 2, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1228383013

CG22 0768

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 1 887 252,99 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2072;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, soit pour une somme maximale de 1 887 252,99 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1225942003

CG22 0769

Autoriser une dépense additionnelle de 40 250 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture de pavés de granit aux fins du réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill dans le cadre du contrat accordé à Rock of Ages Canada inc. (CG16 0030), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 004,25 \$ à 1 636 254,25 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2073;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 40 250 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture de pavés de granit aux fins du réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, dans le cadre du contrat accordé à Rock of Ages Canada inc. (CG16 0030), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 004,25 \$ à 1 636 254,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1227430002

CG22 0770**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 et quatre contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., pour les lots 2, 3, 4 et 5 pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2023, l'arrosage et l'entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2023 à 2026 - Dépense totale de 10 517 229,20 \$, taxes incluses (contrats : 8 413 783,36 \$ + contingences : 841 378,34 \$ + variation des quantités : 1 262 067,50 \$) - Appel d'offres public 22-19495 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2077;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1, 2, 3 et 5, et au seul soumissionnaire pour le lot 4, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, les commandes pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour la période 2023-2026, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19495;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Numéro de lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 249 170,84 \$	2023-2026	605	1
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 306 403,44 \$	2023-2026	754	2
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 710 253,13 \$	2023-2026	879	3
Pépinière Jardin 2000 inc.	2 375 202,41 \$	2023-2026	1 265	4
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 772 753,54 \$	2023-2026	1 012	5
- 3- d'autoriser un montant de 841 378,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser un montant de 1 262 067,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) et Pépinière Jardin 2000 inc. à la fin des contrats;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
M. Errol Johnson
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

À 13 h 52,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.27 à 20.31 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0771

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Filtrum construction inc. pour la mise à niveau des dégrilleurs, des compacteurs et des convoyeurs à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 77 242 470,01 \$, taxes incluses (contrat : 62 051 777,55 \$ + contingences : 12 410 355,51 \$ + provision : 1 630 586,95 \$ + bonus : 1 149 750 \$) - Appel d'offres public SP22003-168520-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2080;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Filtrum construction inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 62 051 777,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22003-168520-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 12 410 355,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 630 586,95 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités;
- 5- d'autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, à titre de budget de Bonus;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum construction inc.;
- 7- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1227482032

CG22 0772

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olymbec inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 125 549 pieds carrés (11 663,9 mètres carrés) situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 23 691 886,77 \$, taxes incluses, et un coût de travaux total de 16 792 474,60 \$, taxes incluses / Autoriser les virements en 2023 et les ajustements à la base budgétaire pour les années 2024 et les suivantes du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2091;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} novembre 2023, un espace d'une superficie de 125 549 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal pour les besoins du Centre de formation intégré du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 19 358 062,24 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'approuver la dépense totale de 4 333 824,53 \$, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien ménager, payable au fournisseur;
- 4- d'autoriser le coût des travaux d'aménagement payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 14 795 533,73 \$, taxes incluses;
- 5- d'autoriser la dépense de contingences payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 1 479 553,37 \$, taxes incluses;
- 6- d'autoriser la dépense d'incidences représentant un montant de 517 387,50 \$, taxes incluses;
- 7- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la stratégie immobilière pour un montant de 81 733,35 \$, net de taxes, pour le loyer, pour l'année 2023;
- 8- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 45 577,72 \$, net de taxes, pour l'énergie et l'entretien ménager, pour l'année 2023;
- 9- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du Service des finances, pour l'année 2024 et les suivantes;
- 10- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1224565004

CG22 0773

Approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du Bureau du taxi de Montréal (BTM) au 31 décembre 2022 / Approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 / Approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2088;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du Bureau du taxi de Montréal (BTM) au 31 décembre 2022;

- 2- d'approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023;
- 3- d'approuver les projets d'addendas modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1228514005

CG22 0774

Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour le plan de relance II du centre-ville afin qu'une somme de 600 000 \$ soit de la compétence de la ville centre

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2094;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec, dans le cadre du plan de relance II du centre-ville, afin qu'une somme de 600 000 \$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1228994010

CG22 0775

Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. (CG20 0447), majorant ainsi le montant total du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2081;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. (CG20 0447), majorant ainsi le montant total du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1228009015

À 13 h 54

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.32 à 20.36 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0776

Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2082;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le du cadre contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1228009016

CG22 0777

Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. (CG20 0443), majorant ainsi le montant total du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2083;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. (CG20 0443), majorant ainsi le montant total du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1228009017

CG22 0778

Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. (CG21 0142), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2084;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) inc. (CG21 0142), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1228009014

CG22 0779

Autoriser une dépense additionnelle de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver un projet de convention de modification numéro 3 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2086;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 084 555,81 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'approuver la convention de modification numéro 3 entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés à cet effet;

- 3- d'autoriser une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Beupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1227737004

CG22 0780

Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat : 2 378 998,59 \$ + contingences : 356 849,79 \$) pour les services professionnels en gérance de construction pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification numéro 3 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2087;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 378 998,59 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG18 0555), majorant ainsi la dépense totale de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 356 849,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'approuver un projet de convention de modification numéro 3 entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1227737006

CG22 0781

Accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de mettre en œuvre un programme de promotion touristique, de déployer une stratégie d'accueil innovante et de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable, pour une période allant de 2022 à 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2099

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 \$, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., afin de mettre en œuvre un programme de promotion touristique, de déployer une stratégie d'accueil innovante et de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1227956001

À 13 h 56,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0782

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2023)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1916;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau :

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1223843016

CG22 0783

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022 par sa résolution CE22 1915;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que la somme de 201,8 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1223843015

CG22 0784

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2023)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 1917;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2023 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2023 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2023 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le Service de l'eau qui finance toute dépense relative au Service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le Service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le Service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;
- 4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2021.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2023.

ANNEXE A QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2023

Villes liées	Quotes-parts	
	- Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2021	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	81,94160 %	82,93506 %
Villes reconstituées	18,05840 %	17,06494 %
Baie d'Urfé	0,57806 %	0,58507 %
Beaconsfield	0,99401 %	1,00606 %
Côte-Saint-Luc	1,19787 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,84398 %	1,86634 %
Dorval	2,80036 %	2,83432 %
Hampstead	0,47411 %	0,47986 %
L'Île-Dorval	0,00317 %	0,00321 %
Kirkland	1,27571 %	1,29117 %
Mont-Royal	2,33567 %	2,36398 %
Montréal-Est	0,76940 %	0,77873 %
Montréal-Ouest	0,25486 %	0,25795 %
Pointe-Claire	2,72110 %	2,75409 %
Senneville	0,14186 %	0,14358 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,34779 %	0,35200 %
Westmount	2,32045 %	2,34858 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi
M. Marc Doret

Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
M. Errol Johnson
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.03 1223843012

CG22 0785

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2036;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1227581001

CG22 0786

Autoriser la réception d'un montant de 17,4 M\$ provenant de SSQ Assurance pour le surplus dégagé du contrat d'assurance collective, dont 6,4 M\$ ont été comptabilisés en 2021 / Autoriser un revenu additionnel de 11 M\$ et une dépense additionnelle de 9,3 M\$ / Autoriser un versement de 9,3 M\$ à Desjardins Assurances pour les assurances collectives afin de diminuer le déficit estimé au 31 décembre 2022

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2044;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la réception d'un virement de 17,4 M\$ provenant de SSQ Assurance pour le surplus dégagé du contrat d'assurance collective dont 6,4 M\$ a été comptabilisé en 2021;
- 2- d'autoriser un revenu additionnel de 11 M\$ et une dépense additionnelle de 9,3 M\$;
- 3- d'autoriser un versement de 9,3 M\$ à Desjardins Assurances pour les assurances collectives afin de diminuer le déficit estimé au 31 décembre 2022;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1228242003

À 13 h 59,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0787

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la construction du poste d'Anjou à 315 kV et d'une ligne de transport à 315 kV, située près du boulevard Viau sur le territoire de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2063;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la construction du poste d'Anjou à 315 kV et d'une ligne de transport à 315 kV d'environ 11 km entre le poste du Bout-de-l'Île et la ligne d'alimentation du poste Bélanger, située près du boulevard Viau sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1228986008

CG22 0788

Approuver la modification à l'intervention financière du sommaire 1174435008 dans le but de corriger la catégorie d'actif, la compétence et tous les coûts attribués au lot aujourd'hui connu comme étant le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin qu'il soit identifié comme réserve foncière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2051;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le changement de catégorie d'actif et de compétence du lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin qu'il soit identifié comme étant une réserve foncière;
- 2- d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1224435004

CG22 0789

Autoriser l'octroi d'un prêt patient sans intérêts de 5,135 M\$ pour une période de 35 ans à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour faire l'acquisition d'immeubles totalisant 86 logements dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et ainsi contribuer à la préservation du parc de logement social / Approuver la convention de prêt entre la Ville et l'Office Municipal d'habitation de Montréal / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer tout acte hypothécaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution de prêt / Autoriser une dépense d'actualisation de 3 434 515,14 \$ liée au prêt sans intérêts

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2111;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser l'octroi d'un prêt patient sans intérêts de 5,135 M\$ pour une période de 35 ans à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour faire l'acquisition d'immeubles totalisant 86 logements dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et ainsi contribuer à la préservation du parc de logement social;
- 2- d'approuver la convention de prêt entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
- 3- d'autoriser et de déléguer au directeur ou à la directrice du Service de l'habitation à signer tout acte hypothécaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de prêt;
- 4- d'autoriser une dépense d'actualisation de 3 434 515,14 \$ liée au prêt sans intérêts;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1229531004

CG22 0790

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2120;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'assujettir au droit de préemption pour une durée de 10 ans, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 110 255	1 110 256	1 113 511	1 113 512	1 113 651	1 113 652
1 006 302	1 434 592	1 434 586	1 434 587	1 434 588	1 434 589
1 434 854	1 434 855	1 434 856	1 434 859	2 174 094	2 606 899
2 647 800	2 173 549	2 174 009	5 648 330	3 322 780	2 174 499
2 174 495	2 174 494	2 174 493	2 174 497	2 174 498	2 174 003
2 174 024	2 174 023	2 174 009	2 173 948	2 173 990	2 173 988
2 173 848	2 174 182	2 174 022	2 174 025	2 482 624	2 174 020
2 174 017	2 173 995	2 173 949	2 173 950	2 173 952	2 173 953
2 173 954	2 173 966	2 173 967	2 174 196	2 174 200	1 930 202
1 929 993	1 930 247	1 929 989	1 929 988	1 157 003	1 157 004

1 157 005	1 157 007	1 157 008	1 270 070	1 270 067	1 270 068
1 270 069	1 503 868	1 503 857	1 504 340	1 122 004	1 122 214
1 123 026	1 123 104	1 123 105	1 125 066	1 125 326	1 125 521
1 125 816	1 126 023	1 126 165	1 126 175	6 410 356	6 410 357
6 410 358	1 260 162	1 260 163	1 260 160	1 260 161	1 153 579
1 260 164	1 260 157	1 260 158			

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1228018004

CG22 0791

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1223277003

CG22 0792

Avis de motion, dépôt et présentation - « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de modifier la liste des motifs d'absence sans pénalité

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) », les modifications visant à élargir la portée de l'article 7 du règlement afin de permettre à un membre du conseil d'agglomération de s'absenter sans pénalité en raison d'une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers, lequel est déposé avec le dossier décisionnel et pour lequel ledit dossier en fait la présentation.

41.02 1223599002

CG22 0793

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1228018006

À 14 h 02,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0794

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0723;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0723;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022, par sa résolution CE22 1935;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Steven Erdelyi
M. Michel Gibson
M. Errol Johnson
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.01 1223843010

Règlement RCG 22-035

CG22 0795

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0724;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0724;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022, par sa résolution CE22 1936;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Steven Erdelyi
M. Michel Gibson
M. Errol Johnson
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.02 1223843011

Règlement RCG 22-036

CG22 0796

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0725;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0725;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022, par sa résolution CE22 1938;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Steven Erdelyi
M. Michel Gibson
M. Errol Johnson
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.03 1223843013

Règlement RCG 06-054-11

CG22 0797

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0726;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 par sa résolution CG22 0726;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2022, par sa résolution CE22 1941;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1229135002

Règlement RCG 22-037

CG22 0798

Adoption - Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujéti aux contrôles de sécurité

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujéti aux contrôles de sécurité » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 novembre 2022 par sa résolution CG22 0701;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujéti aux contrôles de sécurité » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 novembre 2022 par sa résolution CG22 0701;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 9 novembre 2022 et du 14 décembre 2022, par ses résolutions CE22 1845 et CE22 2123;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de rendre applicables à l'immeuble situé au 775, rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal), ou tout autre lieu désigné ponctuellement par le juge-président, les dispositions de la partie VII.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (chapitre T-16);
- 2- d'assujéti tous les utilisateurs de l'immeuble situé au 775, rue Gosford (chef-lieu de la cour municipale de Montréal), ou tout autre lieu désigné ponctuellement par le juge-président, à un contrôle de sécurité indiqué dans les circonstances, notamment :
 - a) en exigeant que les personnes franchissent un portique détecteur de métal;
 - b) en soumettant les porte-documents, sacs à main et effets personnels des personnes à un examen radioscopique ou à un examen visuel;
 - c) en soumettant les personnes à une fouille personnelle, au moyen d'un détecteur de métal manuel ou par palpation corporelle;
- 3- de rendre applicables ces mesures tous les jours de la semaine où la cour municipale siège, soit de 8 h à 16 h 30, sauf lors d'une situation ou d'un événement rendant les mesures de sécurité non fonctionnelles ou non praticables;
- 4- d'autoriser l'assistance par des agents de gardiennage pour tous les aspects des mesures de sécurité qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des agents de la paix;

- 5- d'adopter le Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujéti aux contrôles de sécurité.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1223302005

Règlement RCG 22-038

À 14 h 03,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 et 44.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG22 0799

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX, à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 février 2022, par sa résolution CG22 0134;

Vu le dépôt et l'adoption du projet de règlement P-RCG 14-029-5 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX, à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 février 2022, par sa résolution CG22 0134;

Attendu que la Commission permanente sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement le 4 mai 2022;

Attendu que l'objet et la portée ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022, par sa résolution CE22 2060;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération Montréal sur le projet de règlement P-RCG-14-029-5 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;

- 2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de protéger les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le campus Hubert-Reeves et près du marais IPEX.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1227154003

Règlement RCG 14-029-5

CG22 0800

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'identifier des secteurs d'intérêt écologique et présentant une valeur environnementale, à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 février 2022, par sa résolution CG22 0133;

Vu le dépôt et l'adoption du projet de règlement P-RCG 14-029-4 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'identifier des secteurs d'intérêt écologique et présentant une valeur environnementale, à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 février 2022, par sa résolution CG22 0133;

Attendu que la Commission permanente sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement le 4 mai 2022;

Attendu que l'objet et la portée ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022, par sa résolution CE22 2059;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 3- de prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal sur le projet de règlement P-RCG-14-029-4 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
- 4- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'identifier des secteurs d'intérêt écologique et présentant une valeur environnementale.

Adopté à l'unanimité.

44.02 1227154001

Règlement RCG 14-029-4

À 14 h 05, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare l'assemblée levée et cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Valérie Plante débute en remerciant les différentes équipes pour leur soutien et souhaite un joyeux temps des fêtes aux membres du conseil d'agglomération. Avec la température qui s'annonce, elle offre son soutien à la communauté montréalaise si cela devenait difficile. Mme Valérie Plante termine en exprimant à nouveau ses meilleurs vœux pour le temps des fêtes, en mettant de l'avant la nécessité du repos et de la prudence afin de recommencer la nouvelle année du bon pied.

La présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, remercie la mairesse de Montréal et cède la parole au maire de la Ville de Montréal-Ouest, M. Beny Masella.

M. Masella remercie toutes les équipes qui aident au bon déroulement des conseils et souhaite à toutes et tous un temps des fêtes sous le signe de la paix, de la sécurité et de l'amour.

La présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, remercie M. Beny Masella. Elle souhaite à son tour des joyeuses fêtes à toutes et à tous et rappelle l'importance d'être prudent. Elle remercie les équipes qui accompagnent les travaux du conseil durant l'année ainsi que les membres du conseil d'agglomération pour leur précieuse collaboration. Elle donne rendez-vous à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération en janvier 2023.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE